**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Premier tir de régulation du loup dans le Jura vaudois

Les surveillants de la faune de la Direction générale de l'environnement (DGE) ont prélevé un premier jeune loup mâle adulte de la meute du Marchairuz dans la nuit du 17 au 18 mars 2022. Le tir a eu lieu dans les conditions fixées par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

Un premier jeune loup mâle adulte de la meute du Marchairuz a été abattu dans la nuit du 17 et 18 mars 2022 au pied du Mont-Tendre par les surveillants de la faune de la DGE. Respectant les conditions fixées par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), le tir a eu lieu dans les espaces agricoles du pied du Jura. Il a été effectué dans le périmètre de régulation élargi autorisé par l'OFEV qui inclut les espaces agricoles du pied du Jura entre L'Isle et Givrins, à l'exception du site de protection de la faune fédéral du Noirmont.

Conformément au Concept Loup Suisse, l'animal a été envoyé immédiatement au Centre national de compétence pour les maladies de la faune sauvage de l'Université de Berne (FIWI) pour diagnostic et identification. Le rapport reçu ce jour a confirmé qu'il s'agit d'un jeune mâle adulte.

En août 2021, à la suite d'une demande d'autorisation de régulation de la meute du Marchairuz adressé à la Confédération par le Département de l'environnement et de la sécurité du Canton Vaud, l'OFEV avait reconnu que toutes les conditions étaient réunies pour ordonner le prélèvement de deux jeunes loups de la meute, au regard de l'Ordonnance révisée de la Loi fédérale sur la chasse (OChP) entrée en vigueur le 15 juillet 2021. La DGE est autorisée à prélever deux jeunes individus de la meute jusqu'au 31 mars 2022.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 24 mars 2022

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DES, Marco Danesi, délégué départemental à la communication